



OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PARITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Année 2025



SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
MOT DE LA PRESIDENTE	4
INTRODUCTION.....	6
I. PRESENTATION SOMMAIRE DE L'ONP.....	8
I.1. Création	8
I.2. Caractéristiques	8
I.3. Mission.....	9
I.4. Objectifs stratégiques.....	10
I.5. Organisation et fonctionnement	10
II. BILAN DE L'EXECUTION TECHNIQUE	16
II.1. Activités statutaires	16
II.1.1. Activités liées à la mission de collecte de données, de recherche et d'analyse sur la situation des femmes à tous les niveaux	16
II.1.2. Activités de formulation de propositions et recommandations de réformes législatives, réglementaires et de programmes favorables à l'épanouissement et à la promotion des droits économiques, sociaux et politiques pour garantir l'équité de genre et résorber les inégalités de sexes	19
II.1.3. Participations de l'ONP à des activités	22
II.1.4. Renforcement des Partenariats institutionnels.....	30
III. BILAN DE L'EXECUTION FINANCIERE	38
III.1. Allocation budgétaire.....	38
III.2. Exécution budgétaire.....	39
IV. DIFFICULTES.....	39
V. RECOMMANDATIONS	40
VI. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES POUR 2026.....	41
VII. ANNEXES.....	42

SIGLES ET ABREVIATIONS

AFD	Agence Française de Développement
CDP	Contrat de Performance
CESE	Conseil Economique Social et Environnemental
COSCE	Collectif des Organisations de la Société Civile pour les Élections
COSEF	Conseil Sénégalais des Femmes
DEEG	Direction de l'Équité et de l'Égalité de Genre
DGE	Direction Générale des Elections
GRADEc	Groupe de Recherche et d'Appui-Conseil pour la Démocratie Participative et la Bonne Gouvernance
HCCT	Haut Conseil des Collectivités Territoriales
IPAR	Initiative Prospective Agricole et Rurale
LOAEF	Loi d'Orientation relative à l'Autonomisation Economique des Femmes
LOASP	Loi d'Orientation Agro-sylvo-Pastorale
LPA	Loi sur la Parité Absolue
MFB	Ministère des Finances et du Budget
MGF	Mutilations Génitales Féminines
MIFASS	Ministère de la Famille, de l'Action Sociale et des Solidarités
DD	Objectifs de développement durable
OFIDIG	Observatoire Francophone pour le Développement inclusif par le Genre
ONP	Observatoire national de la Parité
ONU Femmes	Entité des Nations Unies pour l'Egalité des sexes et l'Autonomisation des Femmes
PROMOPAR	Projet de Monitoring de la Participation Politique
PTA	Plan de Travail Annuel
RFEDF	Réseau Francophone pour l'Egalité et les Droits des Femmes
RNVA	Réseau National de Veille et d'Alerte
RONGAF	Réseau des Observatoires Nationaux Genre d'Afrique Francophone
SND	Stratégie National de Développement
SNEEG	Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre

MOT DE LA PRESIDENTE



Selon le Rapport publié par ONU Femmes en 2024 sur le suivi des progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), le nombre de femmes dans le monde vivant dans l'extrême pauvreté est supérieur de 24,3 millions à celui des hommes. Cette vulnérabilité des femmes à la pauvreté s'explique par une combinaison de facteurs structurels, économiques et sociaux.

En effet, les femmes évoluent majoritairement dans l'économie informelle, notamment dans les services, le commerce, le tourisme, l'agriculture ou la transformation halieutique, des secteurs caractérisés par une forte précarité, des revenus instables et une faible protection sociale. À cela s'ajoute une charge importante de travail domestique et de soins non rémunérés, qui limite leur disponibilité pour l'emploi formel, l'accès à la formation professionnelle et aux ressources productives. Dans ce contexte, l'autonomisation économique des femmes et la promotion de l'égalité entre les sexes apparaissent comme des leviers essentiels pour la réduction durable de la pauvreté et la réalisation d'un développement national plus inclusif et équitable. Conscient de cette exigence, l'Etat du Sénégal, après avoir ratifié la quasi-totalité des instruments juridiques de promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes, s'est doté de lois et stratégies consolidantes à travers notamment la loi n°2008-01 du 08 janvier 2008 sur l'égalité de traitement fiscal, la loi n°2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue Homme-Femme, la Stratégie nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG) et la Stratégie nationale pour l'Autonomisation Économique des Femmes et des Filles (SNAEF). L'« Agenda national de Transformation, Sénégal 2050 », qui constitue le nouveau référentiel de la politique économique et sociale du Sénégal pour les 25 prochaines années, ambitionne également de réduire les inégalités entre les sexes, en améliorant l'accès des femmes aux sphères décisionnelles, aux ressources économiques, à l'éducation, aux soins de santé, aux opportunités professionnelles, et en luttant de façon efficace contre les violences basées sur le genre.

En droite ligne des missions qui lui sont confiées, l'Observatoire national de la Parité (ONP) inscrit son action dans la mise en œuvre de cette vision à travers le suivi des progrès réalisés, l'identification des inégalités ainsi que des anomalies notées contre les droits des femmes et la formulation de recommandations pour permettre au gouvernement de prendre les mesures correctives nécessaires.

Ainsi, au cours de l'année 2025, notre institution s'est évertuée à consolider ses interventions à travers plusieurs initiatives portant notamment le suivi de l'application de la loi sur la Parité, la production et la diffusion de données sensibles au genre, le renforcement des partenariats institutionnels ainsi que la sensibilisation des acteurs

publics et communautaires sur les enjeux liés à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les résultats enregistrés témoignent des efforts conjugués de l'ensemble des acteurs engagés pour une société plus juste, inclusive et respectueuse des droits des femmes. Ils traduisent également la volonté constante de l'ONP à accompagner les pouvoirs publics pour la réalisation des objectifs nationaux et internationaux en matière de promotion de l'autonomisation des femmes et de l'équité entre les sexes.

Je tiens à saluer particulièrement la qualité de la collaboration établie avec les différents acteurs à savoir les Institutions de la République, les ministères sectoriels, les collectivités territoriales, les partenaires techniques et financiers, ainsi que les organisations de la société civile. Leur engagement, leur disponibilité et leur accompagnement constant constituent des leviers essentiels dans la mise en œuvre des missions de l'ONP et dans l'atteinte des objectifs communs en matière d'égalité de genre.

Les défis sont nombreux, mais les avancées constatées nous encouragent à poursuivre nos efforts avec détermination, responsabilité et ambition, afin de renforcer les protections juridiques en faveur des femmes et de lutter contre les discriminations et les inégalités qui persistent encore dans plusieurs domaines.

Madame Awa NDIAYE

Présidente de l'ONP

INTRODUCTION

a) Contexte

Au plan international, 2025 a été marqué par la célébration du 30^è anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, adoptés en 1995, lors de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes. La 69^è session annuelle de la Commission de la condition de la femme (CSW69) qui s'est tenue du 10 au 21 mars à New York, a été l'occasion pour les gouvernements, des organisations de la société civile, des experts et des activistes du monde entier, de dresser un bilan complet des progrès accomplis, d'identifier les défis persistants et de définir de nouvelles orientations pour accélérer la mise en œuvre universelle de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Les conclusions ont révélé des avancées notamment dans l'accès des femmes aux postes de direction, l'éducation des filles, la mise en place de cadres juridiques essentiels pour promouvoir l'égalité des sexes, les droits et l'autonomisation des femmes et des filles. Cependant, les progrès restent encore trop lents et profondément fragiles. Face à ces constats, ONU Femmes a défini un Programme d'action Beijing+30 qui comprend six actions clés pour accélérer la mise en œuvre des engagements de la plateforme et des objectifs de développement durable (ODD) :

Action 1 : Comblent le fossé numérique entre les femmes et les hommes.

Action 2 : Placer les femmes au cœur d'un développement économique durable.

Action 3 : Mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et des filles.

Action 4 : Assurer la progression et l'accès des femmes aux postes de décision.

Action 5 : Améliorer la redevabilité en matière de paix, de sécurité et d'action humanitaire.

Action 6 : Œuvrer en faveur d'une transition et d'une justice climatique équitable.

Au plan national, le Chef de l'Etat a réaffirmé son engagement en faveur du renforcement durable de l'autonomisation économique des femmes, qu'il considère comme un levier essentiel du développement national et de la stabilité sociale. Dans cette optique, il a annoncé son intention de soumettre à l'Assemblée nationale, un projet de loi d'orientation sur l'autonomisation économique des femmes. Ce texte vise à renforcer les opportunités de formation, d'encadrement et de financement des activités des femmes à travers un cadre législatif novateur. Le Président de la République a également demandé au Ministre de la Famille, de l'Action sociale et des Solidarités, d'actualiser la SNEEG et d'entreprendre la révision consensuelle du cadre relatif aux missions, à l'organisation et au fonctionnement de l'Observatoire national de la Parité (ONP). Ces initiatives traduisent la volonté du Président de la République de faire de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, des piliers de la « Vision Sénégal 2050 ».

Par ailleurs, lors du Dialogue national sur le système politique Sénégalais, convoqué par le Chef de l'Etat en mai 2025, un accord a été trouvé sur la nécessité d'harmoniser les textes juridiques régissant l'installation des organes des institutions électives avec les dispositions de la loi sur la Parité.

Ces éléments du contexte ont fortement influencé la ligne de conduite de l'ONP dont les activités ont, pour l'essentiel, tourné autour de la collecte de données, de recherche et d'analyse sur la situation des femmes à tous les niveaux, la formulation de propositions et de recommandations visant à promouvoir les droits des femmes et l'équité entre les sexes, ainsi que le renforcement du partenariat institutionnel.

b) Justification

Ce rapport est établi en application de l'article 4 du décret n°2011-309 du 07 mars 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'ONP, qui fait obligation à l'Observatoire, de présenter « annuellement un rapport d'activités au Président de la République et des rapports circonstanciés chaque fois que de besoin ». Dans ce rapport, l'ONP rend compte exclusivement de sa gestion administrative et financière. Le bilan de l'analyse comparée de la situation des hommes et des femmes dans les domaines économique, social et politique fait l'objet de rapports spécifiques, conformément aux dispositions des articles 9 et 16 du décret précité.

Ce rapport d'activités constitue un des outils de redevabilité de l'ONP. Il revient sur les activités mises en œuvre tout au long de l'année, en rapport avec les ressources budgétaires allouées à l'institution. Il vise, à ce titre, à répondre à deux principes de la gestion axée sur les résultats à savoir l'exigence de transparence et de performance de l'ONP.

Le présent rapport est structuré en sept (07) grandes parties :

- (i) Présentation de l'ONP ;
- (ii) Bilan de l'exécution technique ;
- (iii) Bilan de l'exécution financière ;
- (iv) Difficultés ;
- (V) Recommandations ;
- (vi) Conclusion et Perspectives pour 2026 ;
- (vii) Annexes.

I. PRESENTATION SOMMAIRE DE L'ONP

I.1 Création

L'Observatoire national de la Parité (ONP) est une autorité administrative indépendante, personne morale de droit public, créé par décret n°2011-309 du 07 mars 2011, modifié par le décret n° 2013-279 du 14 février 2013.

C'est un outil qui permet de communiquer plus directement avec le Chef de l'État sur la problématique de l'équité femme-homme, en lui faisant connaître à tout moment, l'état d'évolution des actions engagées, le niveau de respect des engagements nationaux et internationaux vis-à-vis des femmes et les mesures nécessaires pour la correction des inégalités entre les hommes et les femmes.

L'ONP vient ainsi renforcer le dispositif institutionnel sur la promotion du genre au Sénégal, qui dispose désormais d'un mécanisme d'appui à l'opérationnalisation du genre (Ministère en charge de la Femme) et d'une institution indépendante de suivi, d'alerte et de propositions (Observatoire national de la Parité).

I.2 Caractéristiques

✓ La diversité d'origine de ses membres

L'ONP regroupe les représentants des principales institutions de la République et de ministères qui interviennent dans la formulation et la prise de décision dans les politiques publiques. A ces acteurs institutionnels qui ont impact dans la gouvernance des affaires politiques, sociales, économiques et culturelles, s'ajoutent les représentants des organisations de la société civile sensibles à l'équité entre les sexes et disposant d'une expertise sur ces questions.

✓ L'ancrage institutionnel

Depuis sa création en 2011, l'ONP a été placé sous l'Autorité du Président de la République. Mais, à la faveur du décret n°2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, l'ONP est désormais rattaché au Ministère de la Famille, de l'Action Sociale et des Solidarités (MIFASS).

✓ Le focus sur le suivi et l'évaluation de l'équité femme-homme

L'ONP constitue un mécanisme national de suivi et d'évaluation de l'équité homme-femme dans les politiques publiques. A ce titre, il doit élaborer chaque année un Rapport sur la situation comparée des conditions générales des hommes et des femmes dans tous les secteurs de la vie économique et sociale. Ce rapport dresse notamment le bilan des mesures prises par le gouvernement pour garantir, à tous les niveaux, le respect du principe d'équité entre les sexes et présente les objectifs prévus pour les années à venir ainsi que les actions qui seront menées à ce titre.

Il propose également les réformes nécessaires pour résorber les inégalités entre les sexes et promouvoir l'accès à la parité.

A cet effet, l'ONP doit bénéficier de la collaboration de l'ensemble des institutions, des collectivités territoriales, des ministères, des structures du secteur parapublic, ainsi que des programmes et projets mis en œuvre par le gouvernement.

En effet, l'article 15 de son décret de création dispose que « *sauf dispositions législatives contraires, les services de l'Etat, les établissements publics, les collectivités locales et les autres personnes morales de droit public sont tenues de communiquer, à la demande de la Présidente de l'Observatoire, les éléments d'information et les études dont ils disposent et qui sont nécessaires à l'Observatoire pour l'exercice de sa mission* ».

Par ailleurs, l'ONP doit nouer un partenariat efficace avec les partenaires techniques et financiers, les organisations de la société civile et le secteur privé, en vue de la collecte, de l'analyse de l'information et du suivi des recommandations de ses rapports d'évaluation.

I.3 Mission

L'Observatoire national de la Parité (ONP) a pour mission principale de **suivre, d'évaluer et de formuler des propositions tendant à promouvoir l'équité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques.**

A ce titre, l'ONP doit :

- ✓ jouer un rôle de veille, d'alerte et d'anticipation ;
- ✓ rassembler, en collaboration avec les ministères compétents, les institutions et les organisations de la société civile, toutes les données, recherches et analyses sur la situation des femmes à tous les niveaux de la vie économique, sociale et politique, aux plans national et international ;
- ✓ identifier les obstacles à la mise en œuvre de la parité dans tous les domaines politique, social, culturel et économique, et relever toutes les inégalités ainsi que les anomalies notées contre les droits des femmes et l'égalité de genre ;
- ✓ veiller à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle et à l'évaluation des dispositifs de protection et de sécurité propres à prévenir et à lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes à tous les niveaux de la vie en société ;
- ✓ formuler des propositions et recommandations de réformes législatives, réglementaires et de programmes favorables à l'épanouissement et à la promotion des droits économiques, sociaux et politiques pour garantir l'équité de genre et résorber les inégalités entre les sexes ;

- ✓ mener des recherches et des études sur l'application de la loi sur la Parité ;
- ✓ informer et diffuser, à chaque fois que de besoin, les données indispensables au respect des dispositions de la loi sur la Parité et de toutes celles relatives à la promotion économique et sociale des femmes.

I.4 Objectifs stratégiques

Les objectifs poursuivis par l'ONP sont en relation avec le cadre légal et réglementaire ayant conduit à sa création. Ainsi, **dans le cadre de son Plan Stratégique de développement 2024-2028, l'ONP inscrit ses actions dans les axes stratégiques suivants :**

Axe stratégique 1 : Amélioration du cadre juridique relatif à la promotion des droits des femmes et à l'égalité entre les sexes ;

Axe stratégique 2 : Amélioration de la représentation des femmes dans les instances de décision ;

Axe stratégique 3 : Amélioration de la production de données désagrégées selon le sexe et mis en réseau des acteurs.

Axe stratégique 4 : Amélioration des capacités d'intervention de l'ONP.

I.5 Organisation et fonctionnement

I.5.1. Organes

Les organes de l'Observatoire sont :

- le Conseil d'orientation
- la Présidente.

Le Conseil d'Orientation est l'organe d'orientation, de supervision, de contrôle et de suivi des actions de l'Observatoire. Il assiste par ses avis et recommandations la Présidente dans l'exercice de ses fonctions. Il se réunit au moins une fois tous les trois (3) mois en session ordinaire, sur convocation de la Présidente de l'Observatoire.

Aux termes de l'article 6 du décret n°2011-309 modifié par le décret n°2013-279 du 14 février 2013, le Conseil d'orientation de l'ONP est composé de 25 membres dont la durée du mandat est de cinq (05) ans renouvelable une fois. Les membres du Conseil sont issus de la Présidence de la République, de l'Assemblée nationale, du Conseil économique, social et environnemental, de certains ministères, des universités, des partis politiques de la majorité et de l'opposition, de la société civile, des syndicats et des représentants des organisations de femmes.

Nommés par le décret n°2011-1384 du 1^{er} septembre 2011, leur mandat est arrivé à expiration le 30 août 2021, sans qu'il ait été procédé à leur renouvellement et à la nomination de nouveaux membres. Cette situation qui entrave le bon fonctionnement de l'ONP a été mentionnée dans plusieurs notes transmises au Président de la République entre 2021 et 2023, et qui sont restées sans suite.

Dès sa prise de fonction en avril 2024, la nouvelle Présidente de l'ONP a entrepris les démarches nécessaires pour remédier à cette situation. A cet effet, des lettres ont été envoyées à la Présidence de la République, à l'Assemblée nationale, aux Ministères de l'Intérieur, de la Justice, du Travail, de la Famille, de l'Action Sociale et des Solidarités, aux Recteurs des Universités de Saint-Louis et de Dakar, afin que chaque structure désigne un représentant au sein du Conseil d'orientation. Cependant, le processus de désignation des membres du Conseil reste marqué par des lenteurs car certaines structures n'ont pas encore transmis les noms de leur représentant. Ce qui ne permet pas la prise du décret de nomination des nouveaux membres par le Président de la République.

Suite à la directive présidentielle du 03 décembre 2025 demandant la révision décret de création de l'ONP, le processus de renouvellement du Conseil d'orientation a été momentanément suspendu. En effet, les réformes envisagées auront notamment un impact sur la taille du Conseil d'orientation dont le nombre sera réduit de moitié, afin de se conformer aux dispositions du décret n°2025-670 du 29 avril 2025 qui fixe les règles de fonctionnement de l'organe délibérant des entités du secteur parapublic.

La Présidente : l'Observatoire est dirigé par une Présidente nommée par décret, pour une durée de cinq (05) ans renouvelable une fois. Elle est chargée de veiller à la bonne exécution de l'ensemble des missions assignées à l'ONP. Elle dispose, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour assurer la gestion de l'Observatoire dans le cadre des missions qui lui sont confiées. La Présidente est assistée d'un Secrétaire Exécutif qui coordonne les activités de l'équipe exécutive.

I.5.2. Services de l'ONP

En application de l'article 28 de son décret de création, l'Observatoire dispose des services suivants, placés sous l'autorité de la Présidente.

❖ Secrétariat Exécutif

Le Secrétaire Exécutif est un fonctionnaire de la hiérarchie A ou assimilée. Il assure la coordination des services de l'ONP et l'exécution des affaires courantes sous la direction de la Présidente. Il assiste aux réunions du Conseil d'orientation avec voix consultative et en assure le secrétariat.

❖ **Service planification et suivi-évaluation**

Il a pour fonction principale : (i) d'assurer la collecte, l'analyse, le traitement de toutes les informations relatives à la mise en œuvre de l'équité femme-homme dans les politiques publiques ; (ii) d'élaborer et d'actualiser périodiquement les outils de planification de l'ONP (iii) d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PTA et du plan stratégique de l'ONP ; (IV) de coordonner l'élaboration des rapports trimestriels et annuels de l'ONP en relation avec les autres membres de l'équipe de gestion de l'ONP, etc.

❖ **Service juridique**

Il travaille en étroite collaboration avec les autres services sur les questions de droit. Il est notamment chargé : (i) de faire un suivi régulier de l'état de mise en œuvre des engagements internationaux, régionaux et communautaires souscrits par le Sénégal ainsi que des normes juridiques nationales relatives aux droits de la femme en général et à la parité homme-femme en particulier ; (ii) d'élaborer un argumentaire juridique pour une meilleure compréhension /appropriation des droits de la femme et de la loi sur la Parité par tous les acteurs, en vue de garantir leur effectivité ; (iii) du traitement des dossiers relatifs à la saisine et à l'auto-saisine de l'ONP sur les violations des droits des femmes en général et de la loi sur la Parité en particulier ; (iv) de s'assurer que les activités de l'ONP sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires et à ses engagements contractuels, etc.

❖ **Service administratif et financier**

Il est chargé des tâches administratives et financières de l'ONP. Il élabore notamment le projet de budget, établit la déclaration annuelle des salaires et veille à ce que l'ONP soit en règle avec tous les partenaires, les institutions fiscales et sociales. Il assure également le suivi des contrats des employés et prestataires de l'ONP ainsi que les dossiers administratifs du personnel (embauche, absence, retard, congés, ...), etc.

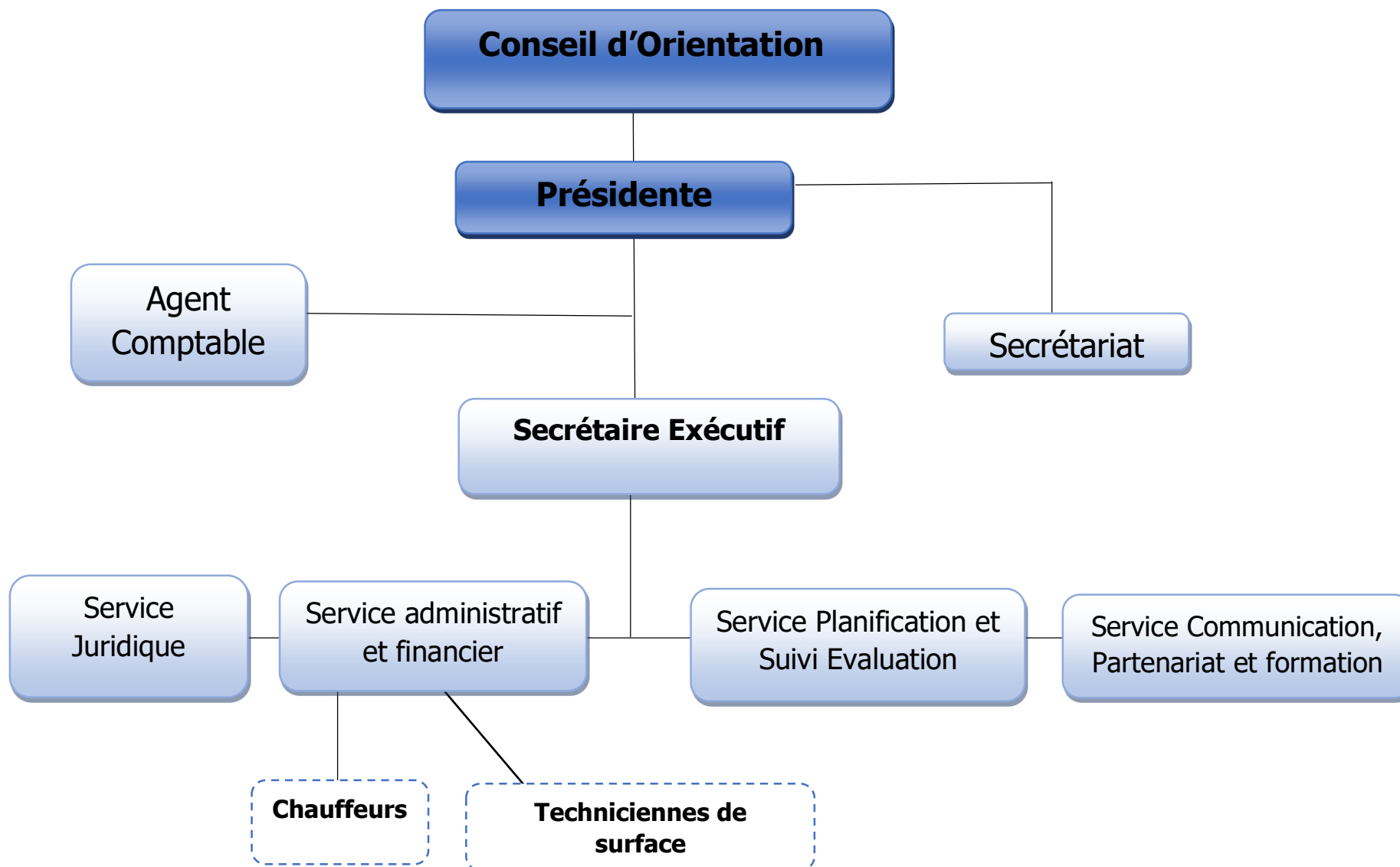
❖ **Service communication**

Il est chargé de la communication interne et externe de l'ONP. A ce titre, il doit : (i) développer une politique de relations publiques avec les médias pour rendre visible les actions de l'ONP et pour renforcer la confiance des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) et de l'État ; (ii) planifier, organiser et faciliter la couverture médiatique des activités et événements de l'ONP ; (iii) assurer une large diffusion ciblée des publications et productions réalisées par l'ONP.

En plus du niveau central, le décret de création prévoit la mise en place d'antennes dans les régions et les départements par décision de l'organe délibérant de l'ONP.

Ces structures doivent servir de relais à l'ONP pour la collecte et la remontée de données sur la situation des inégalités de genre au niveau de chaque région. Ces antennes n'ont jamais pu être mises en place faute de ressources. En effet, les charges de personnel ainsi que de fonctionnement que cela requiert ne peuvent être supportées par le budget actuel de l'ONP. Or, la mise en place de ces antennes est devenue une urgence au regard des nouveaux enjeux liés à la territorialisation des politiques publiques.

L'organigramme de l'ONP est présenté dans le tableau ci-après :



I.5.3. Ressources humaines

Le personnel de l'ONP comprend outre la Présidente, un (01) agent comptable mis à disposition par voix de détachement, et treize (13) agents permanents recrutés par l'Observatoire : un Responsable administratif et financier, un Responsable du service juridique, un Responsable planification, suivi-évaluation, deux assistants suivi-évaluation, un informaticien, un community manager, un comptable des matières, une assistante de direction, deux chauffeurs et deux techniciennes de surface.

Au total, l'effectif global de l'ONP se chiffre à 15 agents.

Ce personnel doit être complété par le recrutement d'un nouveau secrétaire exécutif (SE) suite au départ à la retraite de l'ancien SE, d'un chargé de communication, d'un archiviste, d'un spécialiste en genre et d'un sociologue dédiés à la recherche et aux études thématiques sur les questions de genre.

Le service juridique qui ne compte qu'un seul agent doit également être renforcé. En effet, l'article 21 du décret de création de l'ONP prévoit le recrutement d'agents chargés de mener des missions d'inspection, de contrôle et de constatation des infractions aux droits de la femme et à l'égalité de genre. Faute de ressources budgétaires suffisantes, ce recrutement n'a toujours pas été opéré.

I.5.4. Ressources financières

Aux termes de l'article 22 de son décret de création, les ressources financières de l'ONP proviennent :

- des dotations budgétaires mises à sa disposition par l'Etat ;
- des subventions des partenaires au développement ;
- des participations d'entreprises publiques ou autres personnes morales ;
- des dons et legs ;
- de toutes autres formes de contributions conformes à la loi.

Le montant des subventions reçu par l'ONP pour l'année 2025 s'élève à la somme de **deux cent millions (200 000 000) FCFA.**

BUDGET 2025	
LIBELLE	MONTANT
LFI 2025	200.000 000
TOTAL	200.000 000

Ce montant est presque entièrement absorbé par le fonctionnement, ce qui limite les capacités d'intervention de la structure. Ainsi, entre 2021 et 2024, l'ONP n'a mené aucune activité sur ressources propres, tandis que pour l'année 2025, une seule activité a été réalisée à ce titre. Aussi, l'absence d'une rubrique d'investissement depuis la création de l'ONP en 2011, fait qu'une bonne partie du matériel bureautique et informatique détérioré ou obsolète ne peut pas être renouvelé. Certains agents ne disposent pas d'ordinateurs, ce qui pose un problème d'efficience et d'efficacité. Entre outre, certaines productions de l'ONP ne sont pas éditées, faute de ressources. Pour un fonctionnement optimal de la structure, il faudrait porter la dotation de l'ONP à 300 000 000 millions par an, au moins.

II. BILAN DE L'EXECUTION TECHNIQUE

Pour l'exercice 2025, les activités de l'ONP ont globalement tourné autour du déroulement de son Plan de Travail Annuel (PTA). Les missions relatives à la saisine et à l'auto-saisine tout comme celles ayant trait à la veille, au suivi et à l'évaluation des dispositifs de protection et de sécurité propres à prévenir et à lutter contre les inégalités, ne sont pas prises en charge.

Cette couverture insuffisante par l'ONP de certaines de ses missions est principalement due au manque de moyens qui fait que le personnel nécessaire à l'exécution de ces tâches ne peut toujours pas être recruté. Cependant, toutes les autres missions sont plus ou moins correctement prises en charge avec une prédominance des activités liées à la collecte de données, la recherche et l'analyse sur la situation des femmes à tous les niveaux et la formulation de recommandations législatives et réglementaires favorables à l'épanouissement des femmes et à la promotion de l'équité entre les sexes.

II.1 Activités statutaires

II.1.1 Activités liées à la mission de collecte de données, de recherche et d'analyse sur la situation des femmes à tous les niveaux

❖ Projet de Monitoring de la Participation Politique (PROMOPAR) des femmes députés à l'Assemblée nationale

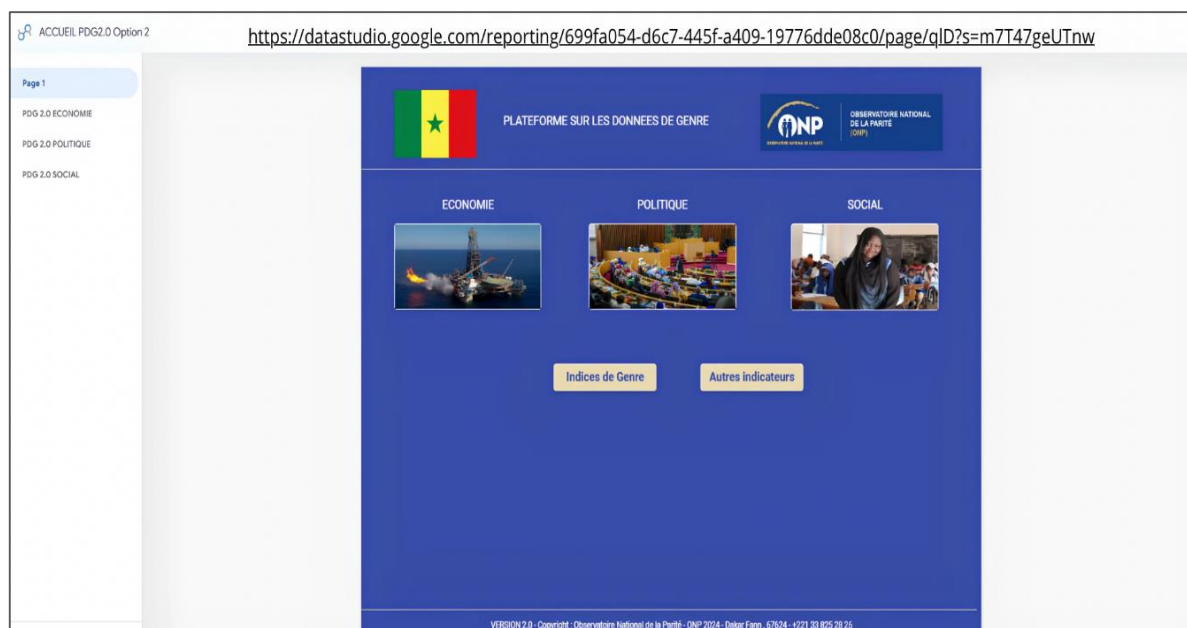
L'Observatoire national de la Parité (ONP), conformément à son mandat de suivi et d'évaluation de l'effectivité de la loi sur la Parité, a élaboré un Projet de Monitoring de la Participation Politique (PROMOPAR) des femmes députés à l'Assemblée nationale. En marge de la cérémonie du 07 mars dédiée aux femmes du Parlement, l'ONP s'est entretenu avec le Président de l'Assemblée nationale sur ledit projet. A cet égard, le Président de l'Assemblée nationale a salué l'initiative et a marqué sa disponibilité à accompagner l'ONP pour la concrétisation et la réussite de ce projet.

Dans le même sillage, une rencontre d'échanges sur ledit projet s'est tenue le 14 mars avec le Président du Groupe parlementaire de PASTEF, Monsieur Ayib DAFPE, en présence de la vice-Présidente Madame Marie Angélique Mame Selbé DIOUF. A ce propos, il a été convenu d'organiser un atelier de cadrage de ce projet avec les différentes parties prenantes afin de réajuster la logique d'intervention ainsi que la démarche méthodologique proposée par l'ONP dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PROMOPAR.



❖ Amélioration et mise à jour de la base de données des indicateurs de genre de l'ONP

Dans une dynamique de renforcement de ses outils de suivi des inégalités femme - homme, l'ONP a mis en place en 2021, une plateforme web sur les données de genre. Cette initiative visait à améliorer la disponibilité, la fiabilité et l'accessibilité des données statistiques ventilées par sexe, afin de mieux appuyer les missions de veille, de suivi et d'aide à la décision de l'institution.



L'actualisation de la base de données des indicateurs de genre de l'Observatoire national de la Parité a été lancée en octobre 2023 et finalisée en décembre de la même année. Le processus de mise à jour a permis de réaliser une revue documentaire approfondie des statistiques de genre disponibles aux niveaux national et sectoriel, tout en intégrant les données collectées par l'ONP. Les informations capitalisées ont également servi à l'actualisation des infographies et des différents supports visuels de la plateforme, dans le souci de renforcer la lisibilité et l'exploitation des données.

En 2025, les travaux ont porté sur l'amélioration des éléments graphiques, notamment des illustrations, des animations et des typographies, afin d'optimiser l'accessibilité et l'expérience utilisateur. Par ailleurs, les données collectées par l'ONP sur la situation de l'équité femme-homme dans les politiques publiques, sur la période 2023-2024, ont été également intégrées dans la plateforme.

❖ **Rencontres de régulation pour la production du rapport bilan annuel sur la situation de l'équité femme-homme dans les politiques publiques**

Dans le cadre du processus de production du rapport bilan sur la situation de l'équité femme-homme dans les politiques publiques, l'ONP a tenu, du 19 juin au 31 juillet 2025, des séances de travail avec les ministères ci-après :

- Environnement et Transition Ecologique ;
- Economie, Plan et Coopération ;
- Santé et Hygiène Publique ;
- Infrastructures, Transports Terrestres et Aériens ;
- Formation Professionnelle et Technique ;
- Fonction Publique, Travail et Relations avec les Institutions.

Ces rencontres ont permis d'échanger sur les éléments à collecter en vue l'élaboration dudit rapport.

❖ **Elaboration du contrat de performance de l'ONP**

L'article 41 de la loi d'orientation n°2022-08 du 19 avril 2022 relative au secteur parapublic, au suivi du portefeuille de l'Etat et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique prévoit que « **les entités du secteur parapublic se dotent** d'un plan stratégique de développement et **d'un contrat de performance** ou contrat d'objectifs et de moyens dont les modalités d'élaboration, de validation, d'exécution et d'évaluation sont fixés par décret ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, l'ONP a bénéficié du soutien du Ministère de la Famille, de l'Action Sociale et des Solidarité qui a organisé, du 18

au 20 novembre 2025, un atelier d'appui technique à l'élaboration des contrats de performance, à l'intention des structures placées sous sa tutelle. Cela a permis à l'ONP de disposer d'un projet de contrat de performance (CDP) pour la période 2026-2028. Le CDP en cours de finalisation fixe les objectifs de l'ONP dans l'atteinte de ses missions pour la période définie. Il détermine, en contrepartie, les moyens nécessaires à l'accomplissement de celles-ci. Il prévoit également un mécanisme de suivi-évaluation permettant ainsi de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs.

À travers cette démarche, l'ONP entend renforcer son cadre de planification stratégique afin d'améliorer l'efficacité de ses interventions en faveur de l'équité femme –homme et de la parité au Sénégal.

II.1.2. Activités de formulation de propositions et recommandations de réformes législatives, réglementaires et de programmes favorables à l'épanouissement et à la promotion des droits économiques, sociaux et politiques pour garantir l'équité de genre et résorber les inégalités de sexes

❖ Formulation de propositions pour la promotion de la Parité lors du Dialogue national sur le système politique sénégalais

L'Observatoire national de la Parité a pris part à la Journée du Dialogue national, organisée du 28 mai au 04 juin 2025 au CICAD, à l'initiative de son Excellence Monsieur Bassirou Diomaye FAYE, Président de la République.



Ce Dialogue, consacré au système politique Sénégalais, avait pour objectif principal de conduire des concertations inclusives afin de parvenir à des consensus politiques solides, dans le but de renforcer la démocratie sénégalaise et de préserver la stabilité institutionnelle du pays en matière de formations politiques et d'organisation des élections.

Au cours des travaux, l'ONP a souligné le non-respect de la loi sur la Parité dans la plupart des Bureaux des Conseils départementaux et municipaux ainsi que dans les commissions de l'Assemblée nationale. Cette situation résulte d'un défaut d'harmonisation des textes qui régissent l'installation de ces organes (notamment le Code Général des Collectivités territoriales et le règlement intérieur de l'Assemblée nationale) avec la loi sur la Parité. Il s'y ajoute l'absence d'un pouvoir d'injonction ou de coercition de la part de l'ONP pour faire respecter la loi sur la Parité.

Par ailleurs, l'ONP a relevé que le décret 2011-819 du 16 juin 2011 portant application de la loi sur la Parité n'est plus adapté aux nouvelles réformes politiques et administratives marquées d'une part par la suppression des conseils régionaux, ruraux, du Sénat et d'autre part, par la création des conseils départementaux.

A ce titre, l'Observatoire a formulé trois propositions en vue de renforcer l'effectivité de la loi sur la Parité dans les instances de décision :

- l'harmonisation du Code Général des Collectivités territoriales et du règlement intérieur de l'Assemblée nationale (dispositions relatives aux commissions) avec la loi sur la Parité ;
- la révision du décret d'application de la loi sur la Parité afin de l'adapter aux nouvelles réformes politiques et administratives ;
- l'octroi à l'ONP d'un pouvoir de saisine des juridictions en cas de non-respect de la loi sur la Parité.

Les deux premières propositions ont fait l'objet d'un consensus puisqu'il a été mentionné, dans le Rapport Général du Dialogue national (page 72) que « l'Assemblée reconnaît que la loi sur la parité est une avancée démocratique majeure et est favorable à son application stricte avec des correctifs à apporter pour une harmonisation des textes ».

En revanche, la dernière proposition de l'ONP concernant le pouvoir de saisine des juridictions sur les violations relatives à la loi sur la Parité n'a pas fait l'objet de décision.

❖ Atelier de revue du Décret d'application de la loi sur la Parité

L'Observatoire national de la Parité a organisé, le jeudi 11 septembre 2025, à l'Hôtel le Ndiambour, un atelier de revue du décret d'application de la loi sur la Parité (LPA).



Cette rencontre a enregistré la participation des membres des Commissions des lois, de la décentralisation, du travail et des droits humains de l'Assemblée nationale, des institutions étatiques (Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la famille, Ministères des collectivités territoriales, la DGE), des associations d'élus locaux ainsi que des organisations féminines.

Cet atelier se justifiait par le fait que lors des élections territoriales de 2022, des divergences d'interprétation sont apparues concernant l'application des textes sur la Parité dans les organes des conseils départementaux et municipaux. Cela a eu pour conséquence la mise en place de Bureaux non-paritaires dans beaucoup de collectivités.



Au niveau de l'Assemblée nationale, la parité n'est pas encore appliquée dans les commissions permanentes, tandis que dans le Bureau de l'Institution, le débat sur les modalités de mise en œuvre de la loi sur la Parité (LPA) s'est posé avec acuité, lors de l'adoption du nouveau règlement intérieur en juin 2025.

Afin d'apporter une solution juridique à ce problème, l'ONP a organisé un atelier d'échanges destiné aux parlementaires, dans le but de dresser un état des lieux complet et de proposer les réformes nécessaires pour améliorer l'effectivité de la parité dans les institutions électives.

Les travaux ont débuté par deux présentations portant sur le diagnostic du décret d'application de la loi sur la parité et l'examen des jurisprudences de 2014 et de 2022 relatives à l'application de la LPA dans les Bureaux des conseils territoriaux. Par la suite, le Professeur Amsatou SOW SIBIDE, Présidente de la Commission nationale des droits de l'homme a présenté les nouvelles propositions de réformes de l'ONP qui consistaient à :

- reprendre l'énumération des institutions totalement ou partiellement électives en y ajoutant le Conseil départemental et en supprimant les références au CESE, au HCCT, au Sénat, aux Conseils régionaux et ruraux, et tenir compte de la création éventuelle d'autres institutions qui pourraient être concernées ;

- dissocier la notion de liste de candidatures qui figure dans le décret d'application de la LPA de l'élection des membres des Bureaux des Conseils territoriaux. En effet, leur élection ne repose pas sur des listes mais sur la base de candidatures individuelles ;

- retenir les Bureaux des Commissions comme l'instance où la Parité doit s'appliquer. A ce propos, il faut souligner que le décret d'application prévoit la Parité dans les commissions des instances électives mais ne précise pas si elle doit s'appliquer dans les Bureaux des commissions ou dans l'effectif de leurs membres.

- remplacer un membre du Bureau démissionnaire ou décédé par une personne de même sexe.

Si les deux premières propositions ont fait l'objet d'un consensus, aucun accord n'a été trouvé concernant les modalités de mise en œuvre de la parité dans les commissions ainsi que le remplacement par une personne de même sexe, en cas de vacance d'un poste au sein du Bureau. Cependant, il a été retenu de mettre place un comité restreint composé de deux représentants de la Commission des lois de l'Assemblée nationale, de la Cellule Juridique du Ministère de la Famille et du Responsable du service juridique de l'ONP. Ce Comité est chargé de poursuivre la réflexion sur les points qui ont fait l'objet d'un désaccord entre les parties prenantes et de proposer des solutions.

II.1.3. Participations de l'ONP à des activités

Au cours de l'année 2025, l'Observatoire a participé à des rencontres organisées par des institutions de la République, des ministères sectoriels, des partenaires au développement et des organisations de la société civile. Par ses analyses, avis techniques et recommandations, l'ONP a œuvré pour une meilleure prise en compte de la dimension genre dans les politiques publiques et les dynamiques institutionnelles en cours.

❖ **Atelier de consultation et d'échanges avec les femmes, les jeunes et les personnes handicapées**

Le mardi 21 janvier 2025, l'ONP a pris part à l'atelier de consultation et d'échanges avec les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, coorganisé par le COSCE, l'ONG 3D et le GRADEC.

Cette activité, qui entre dans le cadre du projet « SAXAL JAM », avait pour objectif d'identifier les obstacles à l'inclusion des femmes, des jeunes et des personnes handicapées à la gouvernance démocratique, et de formuler des recommandations qui alimenteraient les propositions de réformes économique, politique et judiciaire en cours.



Cette rencontre a permis à l'ONP de recueillir des recommandations pouvant permettre aux femmes de jouer pleinement leur rôle dans la mise en œuvre de la Vision Sénégal 2050.

❖ **Atelier national de consultation avec les femmes sur le rapport bilan de la Loi Agro-sylvo-pastorale (LOASP)**

L'ONP a participé à l'atelier national de consultation avec les femmes, organisé les mardi 21 et mercredi 22 janvier 2025 à Saly (Mbour), par le Comité d'évaluation, de révision et d'actualisation de la Loi d'orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP), logé au Ministère de l'Agriculture.

Cette rencontre avait pour objectif de recueillir les avis, suggestions et contributions des organisations de femmes sur le Rapport bilan de mise en œuvre de la LOASP 2004 -2024 et le Draft de la LOASP révisé.

A cette occasion, l'ONP a formulé des propositions visant à asseoir une gouvernance agricole plus inclusive et alignée sur les priorités nationales en matière d'autonomisation économique des femmes.



❖ Cérémonie officielle de célébration de la Journée internationale de Tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines (MGF)

L'ONP a participé à la cérémonie officielle de célébration de la Journée internationale de Tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines (MGF), organisée le jeudi 06 février 2025, par le Ministère de la Famille, de l'Action Sociale et des Solidarités (MIFASS).



Cette importante activité a été présidée par Monsieur El hadji Ndiogou DIOUF, Secrétaire général dudit Ministère, en présence des représentants des ministères sectoriels, des organisations de la société civile et des partenaires techniques et financiers. Cette célébration illustre la détermination collective à intensifier la lutte contre les mutilations génitales féminines, en accord avec le thème de cette année : « Accélérer le rythme : renforcer les alliances et créer des mouvements pour mettre fin aux mutilations génitales féminines ».

Dans son discours, le Secrétaire général du MIFASS a souligné les avancées significatives dans le combat pour l'éradication de ce phénomène. Entre 2019 et 2023, la prévalence des MGF est passée de 25 % à 20,1 % chez les femmes âgées de 15 à 49 ans et de 16,1 % à 12,9 % chez les filles de moins de 15 ans. Le Secrétaire général du MIFASS a exhorté les acteurs à redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie nationale à l'horizon 2026.

Pour l'ONP, les données partagées lors de cette rencontre constituent des éléments utiles pour le suivi des politiques publiques en matière d'égalité de genre. Elles alimentent également les activités de veille, d'analyse et de plaidoyer menées par l'Observatoire en faveur de l'élimination des pratiques néfastes et de la promotion des droits fondamentaux des femmes et des filles.

❖ Cérémonie dédiée aux femmes de l'Assemblée nationale

Dans le cadre de la célébration de la Journée internationale des droits des femmes, l'Assemblée nationale a organisé, le vendredi 07 mars 2025, une cérémonie dédiée aux femmes de l'institution parlementaire.

Sur invitation du Président de l'Assemblée nationale Monsieur El Malick NDIAYE, l'Observatoire national de la Parité a pris part à cette activité.



Dans son allocution, la Présidente de l'ONP Madame Awa NDIAYE a souligné l'importance de la contribution des femmes dans l'opérationnalisation de la Vision Sénégal 2050 à travers la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement 2025-2029 (SND1).

Elle a également rappelé la nécessité d'instaurer un système de monitoring de la participation des femmes députés au sein de l'hémicycle et a plaidé, auprès du Président de l'Assemblée nationale, pour le renforcement de leurs compétences à travers le collectif des femmes parlementaires, à qui il faudra allouer un budget spécifique.

Enfin, la Présidente de l'ONP a invité l'institution parlementaire à modifier son règlement intérieur en vue d'intégrer la Parité dans la formation des Bureaux des Commissions, conformément aux dispositions du décret d'application de la loi sur la Parité.

❖ Conférence sur les solutions aux défis actuels pour la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

L'Observatoire national de la Parité a été convié à la Conférence religieuse coorganisée par les femmes du « GIE Doli Santa Yalla » et « Maggi PASTEF » de Fatick.

Cette rencontre qui s'est tenue le samedi 22 mars 2025, à la Mairie de Fatick, avait pour objectif d'examiner les défis persistants liés à l'autonomisation économique des femmes de la région afin d'y apporter des réponses concrètes.

L'ONP a été représenté par le Responsable du Service Juridique. Dans son intervention, il a souligné l'importance de cette activité qui cadre parfaitement avec la Vision Sénégal 2050 dont l'Axe 2 « Capital Humain de qualité et Equité sociale » se donne pour objectif la promotion de l'autonomisation économique et le renforcement des droits des femmes. A ce titre, il a été insisté sur la nécessité de lever les barrières structurelles auxquelles les femmes sont confrontées à travers notamment :

- la formation et la promotion de l'entrepreneuriat féminin ;
- la facilitation de l'accès des femmes au crédit à des taux de remboursement réduits ;
- l'allégement des procédures d'acquisition des terres individuelles pour les femmes ;
- l'amélioration de la présence des femmes dans les organisations professionnelles agricoles, de pêche, etc.



❖ **Atelier sur la budgétisation sensible au Genre**

L'ONP a participé à l'atelier sur la Budgétisation sensible au Genre organisé par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), du 15 au 17 octobre 2025, à l'Hôtel Fleurs de Lys. Cette activité, qui entre dans le cadre du programme « *Woment count* », avait pour objectif de sensibiliser les ministères sectoriels sur les enjeux de l'égalité entre les sexes dans la gestion publique, de renforcer leur capacité sur l'intégration du Genre dans les processus budgétaires et de promouvoir une culture de résultats axée sur l'équité et l'efficacité des dépenses publiques.

Pour l'Observatoire, cette activité a permis d'enrichir ses connaissances sur l'analyse, le suivi et l'évaluation du niveau de prise en compte du genre dans les politiques publiques. Elle a également servi de cadre d'échanges avec les ministères sectoriels et les Partenaires Techniques et Financiers, renforçant ainsi les synergies nécessaires à une meilleure intégration du genre dans le processus de planification et de budgétisation.

❖ **Journée de commémoration de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies**

L'ONP a participé à la Journée de commémoration de la Résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, organisée le vendredi 31 octobre 2025 par la Direction de l'Équité et de l'Égalité de Genre (DEEG), en partenariat avec ONU Femmes et la Coopération italienne.

Cette résolution reconnaît le rôle crucial des femmes dans la prévention et la résolution des conflits, la consolidation de la paix et la reconstruction post-conflit.

Cette rencontre a permis faire le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'Action National de la Résolution 1325 au Sénégal, d'identifier les défis, les contraintes et les bonnes pratiques et de favoriser le dialogue multi-acteurs (institutions publiques, Organisation de la Société Civile, Partenaires Techniques et Financiers) sur les priorités futures. La participation de l'ONP à cette activité s'inscrit notamment dans le cadre de son rôle de suivi des engagements nationaux et internationaux en matière d'égalité de genre et de gouvernance inclusive.

❖ **Atelier de validation de la feuille de route de l'IPAR sur les données probantes**

Le 27 novembre 2025, l'ONP a pris part à l'atelier de validation de la feuille de route de l'Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR) sur les données probantes. Cette activité s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de l'IPAR visant à renforcer l'utilisation des données probantes dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques publiques en Afrique de l'Ouest.

De façon spécifique, la rencontre visait à :

- présenter les principaux axes, priorités et mécanismes opérationnels de la feuille de route ;
- recueillir les contributions techniques des parties prenantes pour son amélioration ;
- définir les prochaines étapes pour la mise en œuvre coordonnée de la feuille de route au Sénégal ;
- d'identifier les acteurs clés et les ressources à mobiliser.

Au-delà du partage d'expériences et de bonnes pratiques, cette rencontre a permis d'engager un dialogue constructif entre les différents acteurs, en vue de la production de statistiques de genre alignées sur les priorités nationales en matière d'autonomisation des femmes.

❖ **Atelier national de partage et de consolidation du rapport de l'étude diagnostique et de l'avant-projet de loi sur l'autonomisation économique des femmes**

Le jeudi 19 décembre 2025, l'ONP a pris part au lancement officiel de l'atelier national de partage et de consolidation du rapport de l'étude diagnostique et de l'avant-projet de loi sur l'autonomisation économique des femmes, présidé par Mme Maïmouna DIEYE, Ministre de la Famille, de l'Action Sociale et des Solidarités.



Lors de son allocution, Madame le Ministre a salué l'engagement et la mobilisation de l'ensemble des acteurs, soulignant que cette initiative s'inscrit dans la mise en œuvre des hautes instructions de Son Excellence Monsieur le Président de la République, qui a appelé à l'instauration d'un mécanisme efficient en faveur de l'autonomisation économique durable des femmes.

Le rapport de l'étude diagnostique ainsi que l'avant-projet de loi ont été présentés, offrant aux différents acteurs l'occasion d'apporter leurs contributions.

L'avant-projet de loi intègre notamment l'ONP dans le dispositif institutionnel de gestion et de suivi de la loi d'orientation sur l'autonomisation économique des femmes.

❖ **Atelier thématique sur l'accès des femmes à la commande publique**

Au nom de Madame Maimouna DIEYE, Ministre de la Famille, de l'Action Sociale et des Solidarités, Madame Awa NDIAYE, Présidente de l'ONP, a présidé le lundi 22 décembre 2025, la cérémonie d'ouverture de l'atelier thématique sur l'accès des femmes à la commande publique.

Organisée par l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP), en partenariat avec ONU Femmes, cette rencontre a réuni institutions publiques, autorités contractantes, partenaires techniques et financiers, ainsi que des femmes entrepreneures issues de divers secteurs d'activités.



Dans son allocution, Madame Awa NDIAYE a souligné l'importance de cet atelier qui s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de la Vision Sénégal 2050.

Elle a rappelé que l'accès des femmes aux marchés publics au Sénégal reste limité, malgré un cadre réglementaire favorable et une volonté politique affirmée. Les obstacles incluent la méconnaissance des procédures, l'accès restreint à l'information et au financement ainsi que la faible représentation des femmes entrepreneures dans les chaînes de valeur publiques.

A ce titre, elle a plaidé pour une formation continue des femmes entrepreneures et leur accompagnement dans les procédures de soumission à la commande publique.

❖ **Atelier de partage des résultats du projet « politisons les femmes et les jeunes »**

L'Association des Juristes Sénégalaises (AJS) a organisé, le lundi 29 décembre 2025, au Casino du Cap-Vert (Dakar), un atelier de partage des résultats du projet dénommé « Politisons les femmes et les jeunes dans les régions de Thiès et de Fatick ».

L'ONP a participé à cette rencontre dont l'objectif principal était de présenter les résultats et acquis du projet, de favoriser les échanges entre les parties prenantes et de recueillir des recommandations visant à accroître, d'ici 2027, la représentation des femmes et des jeunes dans les instances de décisions politiques, au niveau des régions de Thiès et de Fatick.

II.1.4. Renforcement des Partenariats institutionnels

❖ Visite d'une délégation d'ONU-Femmes Sénégal à l'ONP

Madame Awa NDIAYE, Présidente de l'ONP, a reçu le lundi 10 février 2025, une délégation d'ONU Femmes Sénégal, conduite par sa nouvelle Représentante Résidente, Madame Arlette MVONDO. Les échanges ont permis d'identifier des perspectives de partenariats entre les deux structures. Madame Arlette MVONDO a réaffirmé l'engagement d'ONU



Femmes à soutenir les actions prioritaires de l'ONP, en vue de renforcer son positionnement en tant que mécanisme national de suivi de l'équité femme-homme dans les politiques publiques.

❖ Création du Réseau des Observatoires Nationaux Genre d'Afrique Francophone (RONGAF)

Les Observatoires nationaux genre de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, de la Mauritanie, du Sénégal et du Tchad, réunis à Abidjan du 26 au 28 mai 2025, ont engagé une dynamique de coopération régionale, à travers la mise en place d'un Réseau des Observatoires Nationaux Genre d'Afrique Francophone (RONGAF). La Présidente de l'ONP Madame Awa NDIAYE a pris part à cette rencontre.

Appuyés par le partenariat EDIFIS, porté par l'AFD et Expertise France, le RONGAF a pour ambition de :

- Renforcer la visibilité et la reconnaissance des observatoires genre de la région ;
- Mutualiser les ressources, outils et données ;
- Harmoniser les approches de veille, de plaidoyer et de communication ;
- Développer les capacités techniques et institutionnelles des observatoires.



❖ **Visite d'échange et de partage d'expériences d'une délégation Gabonaise sur le système partisan et la participation politique des femmes et des jeunes au Sénégal**

Le mercredi 02 juillet 2025, la Présidente l'ONP a reçu dans les locaux de l'institution, une délégation gabonaise composée de 11 membres et conduite par Monsieur Rahim Jhan NGIMBI, Conseiller diplomatique du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation.



Cette visite s'inscrit dans le cadre d'une mission d'études initiée par le Ministère de l'Intérieur du Gabon, en collaboration avec celui en charge des Relations avec les Institutions, dans les pays tels que le Bénin, le Cap-Vert, le Rwanda et le Sénégal, afin de s'inspirer de leur riche expérience en matière de promotion de la participation des femmes et des jeunes dans les instances de décision.

Pour les élections législatives et locales couplées qui auront lieu le 27 septembre 2025, le nouveau code électoral du Gabon prévoit un quota de candidatures des femmes et des jeunes respectivement de 30% et 20%, au moins.

Au cours de cette rencontre, une présentation a été faite sur les missions de l'ONP. Des documents relatifs au cadre juridique, au suivi et à l'évaluation de la participation politique des femmes au Sénégal, ont été également remis à la délégation Gabonaise.

❖ Forum africain sur les Observatoires du genre et de la parité

L'Observatoire national de la Parité (ONP) a pris part au Forum africain sur les Observatoires du genre et de la parité, qui s'est tenu du 08 au 10 juillet 2025, à l'hôtel Noom (ex Radisson Blu) de Dakar.

Ce forum a été organisé par ONU Femmes avec l'appui financier de l'Agence française de développement (AFD).

Il avait pour objectif de partager les conclusions de l'étude régionale sur les Observatoires du genre en Afrique de l'Ouest et du Centre, lancée par ONU Femmes en décembre 2024, et de favoriser un dialogue stratégique entre les parties prenantes pour renforcer leur rôle et impact.

A cet égard, l'étude met en lumière l'importance croissante des observatoires dans la consolidation des politiques publiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, en tant qu'outils de production de données, d'alerte, de suivi, d'analyse et de plaidoyer. Cependant, les observatoires font face à des fragilités importantes. En effet, le manque de ressources humaines spécialisées (notamment en statistique et en communication), l'absence d'autonomie budgétaire, et la non-opérationnalisation des textes réglementaires, entravent leur fonctionnement optimal. Par ailleurs, les antennes prévues dans les textes restent inactives, et les productions (rapports, indicateurs) sont peu diffusées et valorisées. Ces limites nuisent à la visibilité des observatoires et à leur crédibilité auprès des partenaires et des décideurs.

En conclusion, l'étude montre que les observatoires du genre, s'ils sont accompagnés de manière cohérente, professionnalisés et bien intégrés dans l'écosystème institutionnel, peuvent devenir des acteurs stratégiques incontournables. Ils ont la capacité de produire des savoirs fiables, de documenter les inégalités, d'informer les décideurs publics et de contribuer à une transformation durable des normes et des politiques. Leur consolidation représente ainsi une opportunité majeure pour les États et leurs partenaires engagés dans la promotion de l'égalité.



❖ Réunion d'adoption des Statuts du Réseau des Observatoires Nationaux Genre d'Afrique Francophone (RONGAF)

En marge Forum africain sur les Observatoires du genre organisé par ONU Femmes du 08 au 10 juillet 2025, à Dakar, les Observatoires nationaux du genre de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, de la Mauritanie, du Sénégal et du Tchad se sont réunis le vendredi 11 juillet 2025, dans les locaux de l'ONP, afin de procéder à l'adoption et à la signature des statuts du RONGAF.

La prochaine étape sera la tenue l'Assemblée Générale Constitutive du RONGAF dans un délai de deux mois, à Nouakchott (Mauritanie).

Pour rappel, le RONGAF a été mis en place afin de structurer la coopération entre Observatoires nationaux du Genre dans une logique d'intégration, de solidarité, de renforcement mutuel et d'influence collective sur les politiques publiques d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les violence basées sur le Genre.



❖ Remise du Rapport d'activités du Réseau National de Veille et d'Alerte (RNVA) pour le respect de la loi sur la Parité (LPA)

Le 22 juillet 2025, la Présidente de l'ONP a reçu une délégation du RVNA composée de Madame Rokhiatou GASSAMA, coordonnatrice nationale et de Madame Marième DIOP, membre de l'Association Sénégalaise des Femmes Diplômées des Universités (ASFDU) et par ailleurs chargée du suivi et de l'évaluation des activités dudit Réseau.

La délégation était venue remettre officiellement à la Présidente de l'ONP, le rapport d'activités du RNVA relatif au suivi de l'application de la LPA aux élections territoriales et législatives de 2022.

Ce rapport donne un aperçu sur les activités réalisées par le RVNA, les résultats et changements obtenus à travers les interventions du Réseau, les difficultés rencontrées ainsi que les recommandations en vue de lever ces obstacles.

Pour rappel, le Réseau national de Veille et d'Alerte (RNVA) a été créé en novembre 2021 par l'Observatoire national de la Parité (ONP), en collaboration avec les organisations de femmes, en vue de



« promouvoir une participation sans entrave des femmes dans le processus électoral et d'assurer un meilleur suivi de l'application effective de la loi sur la Parité dans les instances de décision ».

Au nom de toutes les organisations membres du RNVA, la coordonnatrice nationale a exprimé sa satisfaction sur le partenariat noué avec l'ONP dans le cadre des élections de 2022. Elle a également salué l'engagement de toutes les parties prenantes et a émis le souhait que la collaboration avec l'ONP se poursuive.

Prenant la parole, la Présidente de l'ONP s'est réjouie des résultats significatifs enregistrés par le Réseau malgré les moyens limités mis à sa disposition. Rappelant l'importance du partenariat entre l'ONP et les Organisations de femmes, elle a indiqué l'Observatoire continuera à soutenir les actions et initiatives du RNVA.

❖ **Audience de l'ONP avec la Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains de l'Assemblée nationale**

Le mercredi 30 juillet 2025, une délégation de l'Observatoire national de la Parité (ONP), conduite par sa Présidente Madame Awa NDIAYE, a été reçue par le Bureau de la Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains de l'Assemblée nationale, présidé par Maître Abdoulaye TALL.

Cette rencontre a permis un échange approfondi sur les difficultés d'application de la loi sur la Parité dans les Bureaux des conseils territoriaux et les Commissions de l'Assemblée nationale.

Les discussions ont également mis en lumière les limites du décret d'application de la loi sur la Parité dont certaines dispositions paraissent aujourd'hui inadaptées voire obsolètes.

Conscientes des enjeux, les deux parties ont exprimé leur volonté de renforcer leur coopération afin d'identifier des solutions juridiques et pratiques concrètes. Dans cette perspective, un atelier d'échange

destiné aux parlementaires est envisagé, dans le but de dresser un état des lieux exhaustif et de proposer les réformes nécessaires pour améliorer efficacement le cadre juridique relatif à la parité.



❖ **Assemblée Générale constitutive du Réseau des Observatoires Nationaux Genre d'Afrique Francophone**

L'Observatoire national de la Parité (ONP) a participé à l'Assemblée Générale constitutive du RONGAF qui s'est tenue du 30 septembre au 02 octobre 2025, à Nouakchott (Mauritanie).

Lors de cette rencontre, les membres fondateurs du RONGAF ont procédé à l'élection de leur premier bureau, composé comme suit :

- Madame MEHLA AHMED TALEBNA, Présidente du RONGAF et de l'Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille (ONDFF) de Mauritanie, élue pour un mandat de deux (02) ans non renouvelable.
- Monsieur FRANCO JOSEPH NATEGUINGAR, Vice-président du RONGAF et Secrétaire Général de l'Observatoire de la Promotion de l'Égalité et de l'Équité de Genre (OPEG) du Tchad, élu pour un mandat de deux (02) ans non renouvelable.
- Le Secrétariat permanent est assuré par l'Observatoire National de l'Équité et du Genre (ONEG) de la Côte d'Ivoire ;
- Le Commissariat aux comptes est conjointement assuré par les Observatoires de la Guinée et du Sénégal pour un mandat de deux (02) ans non renouvelable.

Cet atelier a également permis au Réseau de se doter d'un plan d'action stratégique 2026-2027, articulé autour 05 axes prioritaires :

Axe 1 : structuration, gouvernance et reconnaissance institutionnelle ;

Axe 2 : développement des outils de veille et production de connaissances ;

Axe 3 : communication, plaidoyer et valorisation des observatoires nationaux de genre ;

Axe 4 : partenariat, coopération et mobilisation des ressources ;

Axe 5 : coordination et gestion efficiente du réseau.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale a acté l'adhésion de trois (03) nouveaux membres que sont le Mali, le Niger et la République Centrafricaine (RCA). Le RONGAF compte désormais huit (08) Observatoires membres : Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, Sénégal et Tchad.



❖ Visite d'une délégation de l'Observatoire Francophone pour le Développement Inclusif par le Genre (OFDIG) à l'ONP

L'ONP a reçu, le mardi 11 novembre 2025, une délégation de l'Observatoire Francophone pour le Développement Inclusif par le Genre (OFDIG), composée de Madame Catherine Bourassa-Dansereau, Directrice de l'OFDIG et de Madame Leila Faraj, Coordinatrice scientifique.

Logé à l'Université du Québec à Montréal (Canada), l'OFDIG a été créé en 2022 afin de favoriser l'égalité femme-homme au sein de la Francophonie en plus d'accroître l'autonomie et le pouvoir d'agir des femmes.

Les discussions ont porté sur les initiatives et approches développées par l'ONP dans le cadre du suivi de l'égalité femme-homme au Sénégal.



❖ **Participation à la première séance virtuelle d'information du Réseau Francophone pour l'Égalité et les Droits des Femmes (RFEDF)**

L'Observatoire national de la Parité du Sénégal a été convié à la première séance virtuelle d'information du Réseau francophone pour l'égalité et les droits des femmes (RFEDF), qui s'est tenue le mercredi 19 novembre 2025. La séance visait à présenter la mission, les objectifs, le mode de gouvernance et la stratégie de rayonnement du RFEDF.

Créé à l'initiative des gouvernements du Québec et de la France lors du 19^e Sommet de la Francophonie (octobre 2024), le RFEDF a pour mission d'offrir un espace international de concertation et de coopération, en rassemblant les instances consultatives en matière d'égalité des pays et États francophones engagés dans la promotion des droits des femmes.

Le Conseil du Statut de la femme du Québec assure actuellement le Secrétariat Général du RFEDF tandis que Madame Bérangère Couillard, Présidente du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes de France, assume la première présidence dudit Réseau. Le RFEDF envisage d'organiser, au cours du printemps 2026, sa première assemblée générale constitutive pour élire les cinq membres du Conseil d'administration et adopter ses règlements généraux.

❖ **Signature d'une convention de partenariat entre l'ONP et le GRADEC**

L'Observatoire national de la Parité (ONP), représenté par sa Présidente Madame Awa NDIAYE et le Groupe de Recherche et d'Appui Conseil pour la Démocratie Participative et la Bonne Gouvernance (GRADEC), représenté par son Secrétaire Général Monsieur Ababacar FALL, ont procédé, le lundi 22 décembre 2025, à la signature d'une convention de partenariat destinée à renforcer la participation des femmes à la gouvernance locale.



Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du Projet de Promotion des Femmes à la tête des Collectivités Territoriales (*PROFECOT-"Dolel Jigeen"*), mis en œuvre par le GRADEC, en perspectives des élections locales de 2027.

A travers cette collaboration, les deux Parties s'engagent à mener des actions conjointes visant à :

- Promouvoir la parité et le leadership féminin au niveau local;
- Renforcer la participation politique des femmes dans les instances décisionnelles;
- Produire et diffuser des données fiables sur la représentation des femmes dans la gouvernance locale;
- Mener des actions de plaidoyer, de sensibilisation et de renforcement de capacités pour une application effective de la loi sur la parité aux élections de 2027.

III. BILAN DE L'EXECUTION FINANCIERE

III.1. Allocation budgétaire

Cadre juridique des ressources de l'ONP : la gestion financière est définie aux articles 22 à 27 du décret n°2011-309 du 07 mars 2011, portant création de l'Observatoire. Ainsi, l'ONP fonctionne selon les règles établies par le décret n°2014-1472 du 12 novembre 2014 qui remplace le décret n° 2011-540 du 26 avril 2011 portant régime financier et comptable des établissements publics, agences et autres organismes publics similaires.

Le **budget initial** 2025 s'élève à la somme de **deux cent millions (200 000 000) FCFA**.

BUDGET 2025	
LIBELLE	MONTANT
LFI 2025	200 000 000
TOTAL	200 000 000

III.2. Exécution budgétaire

L'exécution financière du budget de l'ONP a essentiellement porté sur les 200 000 000 F CFA de la loi de finances initiale.

FONCTIONNEMENT				
Comptes	Libellés	Budget 2025	Exécution au 31-12-2025	Taux d'exécution
60	Achat et variation de stocks	8 110 000	7 948 490	98%
61	Transport	2 600 000	2 534 700	97%
62	Services extérieurs A	4 454 500	4 016 082	90%
63	Services extérieurs B	700 000	659 660	94%
64	Impôts et taxes	3 440 604	3 381 279	98%
65	Jetons de présence	12 000 000		0%
66	Charge personnel	168 694 896	167 768 955	99%
TOTALS		200 000 000	186 309 166	93%

BUDGET 2025	200 000 000
EXECUTION	186 309 166
DISPONIBLE	13 690 834
TAUX D'EXECUTION	93%

IV. DIFFICULTES

La principale difficulté de l'ONP réside dans **l'insuffisance du budget mis à sa disposition qui ne cadre pas avec sa mission assez étendue**. Cette situation affecte la mise en œuvre de plusieurs activités essentielles, notamment les missions de suivi-évaluation sur le terrain, le traitement des saisines relatives aux violations des droits des femmes et à l'égalité de genre, ainsi que les actions de plaidoyer et de sensibilisation. L'absence de fonds dédiés aux études et à la recherche constitue également une contrainte majeure pour une institution dont le cœur de métier repose sur la production de connaissances ayant pour objet d'éclairer la prise de décision des autorités publiques, sur les problématiques liées à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes.

Les contraintes budgétaires ont également pour conséquence un déficit en ressources humaines qualifiées. Plusieurs postes stratégiques demeurent non

pourvus, notamment ceux de chargé de communication, archiviste-documentaliste, assistant juridique, spécialiste en genre ainsi que le recrutement des inspecteurs et contrôleurs chargés de mener des missions d’inspection, de contrôle et de constatation des infractions aux droits de la femme et à l’égalité de genre (Article 21 du décret de création de l’ONP). Cette situation affecte la qualité de la production technique ainsi que les capacités d’analyse et de suivi de l’Observatoire.

En outre, **l’absence d’un budget d’investissement depuis la création de l’ONP fait qu’une bonne partie du matériel acquis en 2013 est totalement amorti et doit être renouvelé.**

Enfin, **les contraintes financières réduisent les possibilités de participation de l’ONP aux rencontres internationales consacrées au genre**, limitant ainsi son rayonnement institutionnel, les opportunités de coopération et de partage d’expériences avec les acteurs régionaux et internationaux engagés dans la promotion de l’égalité entre les femmes et les hommes.

V. RECOMMANDATIONS

Face aux défis inhérents à l’exercice de son mandat, l’ONP formule les recommandations suivantes :

En direction du Premier Ministre

- ❖ Diffuser une circulaire à destination des départements ministériels, des collectivités territoriales, des services déconcentrés et des entreprises publiques et privées, en vue d'une ventilation systématique par sexe des données sur les cibles et les bénéficiaires ;
- ❖ Diffuser une circulaire rappelant aux services de l'État, aux collectivités territoriales et aux autres personnes morales de droit public l'obligation de communiquer à l'ONP, sur simple demande, les informations nécessaires à l'exercice de ses missions.

En direction du Ministre des Finances et du Budget, et du Ministre de la Famille de l’Action Sociale et des Solidarités

- ❖ Renforcer le budget alloué à l’ONP afin qu’il dispose de moyens à la hauteur de sa mission. Ce point a d’ailleurs fait l’objet d’une recommandation lors de présentation en février 2022, du huitième Rapport périodique du Sénégal devant le Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes **(CEDAW/C/SEN/CO/8, page 5, para.16.a) ;**
- ❖ Associer l’ONP à l’élaboration du document Budgétaire Genre ;

- ❖ Appuyer les initiatives de l'ONP concourant au développement d'un réseau de partenariat pour renforcer son efficacité ;
- ❖ Mettre en œuvre la directive présidentielle du 03 décembre 2025 demandant au Ministre de la Famille, de l'Action Sociale et des Solidarités de procéder à la révision consensuelle du cadre juridique relatif aux missions et à l'organisation de l'ONP.

VI. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES POUR 2026

Malgré les contraintes diverses (financières, matérielles, humaines) auxquelles il est confronté, l'ONP s'emploie résolument à renforcer son efficacité dans le cadre de ses fonctions de veille, d'alerte et d'éclairage de la prise de décision du Chef de l'Etat sur les questions cruciales relatives à l'autonomisation de la femme et à l'équité dans les politiques publiques.

A ce titre, l'ONP envisage pour l'exercice 2026 de :

- Produire le rapport bilan annuel de l'ONP sur l'équité femme-homme dans les politiques publiques ;
- Mener des actions de plaidoyer et de sensibilisation pour une application effective de la loi sur la Parité aux élections territoriales de 2027 ;
- Améliorer les outils de gestion et de gouvernance de l'ONP (révision manuel des procédures, organigramme, règlement intérieur, plan stratégique de développement 2024-2029);
- Dérouler un plan de renforcement des capacités des agents de l'ONP ;
- Elaborer des outils de communication pour améliorer la visibilité de l'ONP ;
- Réviser le décret portant création, organisation et fonctionnement de l'ONP ;
- Actualiser la composition des membres du Conseil d'Orientation de l'ONP.

VII. ANNEXES

Hommage à feu Élie Moussa NDONG

Monsieur Elie Moussa NDONG a été arraché à notre affection le 11 septembre 2025. Son décès a profondément marqué le personnel et constitue une grosse perte pour l'institution.



Il a rejoint l'ONP en 2016 et a occupé le poste de Responsable du Service Suivi-évaluation. Durant cette période, M. NDONG a joué un rôle déterminant dans le développement des mécanismes de suivi et d'évaluation des politiques publiques en matière de parité et d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il a notamment conçu et coordonné le Projet d'Appui aux Producteurs et Utilisateurs de Statistiques de Genre (PAPUSG) visant à améliorer la sensibilité au genre des documents de politiques des ministères sectoriels et à renforcer le positionnement de l'ONP comme une institution de référence en matière de production de données sur l'égalité Femme - Homme au Sénégal. Il a également été à l'origine de la création du Réseau des Observatoires Nationaux Genre d'Afrique Francophone (RONGAF). Ces réalisations auxquelles il a apporté son concours témoignent de son attachement aux valeurs d'inclusion, d'intégrité et d'engagement qui fondent l'action de notre institution.

Apprécié de ses collègues pour sa disponibilité, son sens de l'écoute et son dévouement, il a su insuffler un climat de travail fondé sur le respect, la solidarité, l'esprit d'équipe et la recherche constante de l'excellence.

Son engagement au service de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sa contribution au rayonnement de l'Observatoire, demeureront une source d'inspiration pour l'ensemble du personnel.

À travers cet hommage, l'Observatoire national de la Parité exprime sa profonde reconnaissance pour les services éminents rendus par Monsieur NDONG et s'incline avec respect devant sa mémoire. L'ONP renouvelle ses sincères condoléances à sa famille, à ses proches ainsi qu'à tous ceux qui ont partagé son parcours professionnel.

Son souvenir continuera d'habiter l'institution et son héritage professionnel restera durablement inscrit dans la mémoire collective de l'Observatoire.